

# Un nid à contentieux

David Garcia, *Le Monde Diplomatique en ligne*, juin 2019

Préfiguration d'une logique de gestion privée ? Dans les Pyrénées, un désaccord sur l'usage de l'eau vire à la foire d'empoigne. Le barrage d'Orédon, le plus ancien du massif, a été achevé en 1884 pour régulariser le débit du canal de la Neste et complété par la suite de nombreuses installations. Entre 1963 et le début de la décennie 2000, la Société hydroélectrique du Midi (SHEM), alors propriété de la Société nationale des chemins de fer (SNCF), avait délégué à Électricité de France (EDF) la gestion de l'ensemble des barrages servant de réservoir à la Neste, dans la vallée d'Aure. L'entreprise publique effectuait une coordination d'exploitation entre ses propres ouvrages et ceux de la SHEM, avec un double objectif : optimiser la production d'électricité et irriguer les plaines de Gascogne via le canal de la Neste. Après son rachat progressif par Suez, entre 2003 et 2007, la SHEM reprend la main sur la production. « *Depuis cette époque, les relations de "bon voisinage" qui ont toujours prévalu entre EDF et la SHEM ont eu tendance à devenir conflictuelles, voire contentieuses. Tout comme avec la Compagnie nationale du Rhône [CNR]. La mise en concurrence annoncée des concessions des uns et des autres n'arrange rien* », commente M. Jean-François Astolfi, directeur de l'hydraulique à EDF de 2005 à 2014 (lire « [Les barrages hydroélectriques dans le viseur de Bruxelles](#) »).

Archétype de l'ingénieur attaché au service public, ce polytechnicien a supervisé le transfert de la concession du barrage d'Orédon à la SHEM. N'étant plus concessionnaire depuis 2010, EDF considère qu'elle n'a plus à alimenter les rivières de Gascogne. La SHEM, au contraire, estime qu'elle n'a pas à assumer seule les lâchers sur la Neste. Et que son concurrent doit poursuivre ses déstockages à partir du barrage de Cap-de-Long, voisin du lac d'Orédon. Déboutée de sa demande d'indemnisation par EDF le 30 novembre dernier, la SHEM a interjeté appel de la décision du tribunal de commerce de Paris.

Dans ce contexte lourd de menaces, le directeur général de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) lance un appel à la responsabilité des investisseurs et des pouvoirs publics pour préserver l'ensemble des usages de l'eau. Un décret de 1963 définit les obligations des concessionnaires, tenus de mobiliser annuellement 48 millions de mètres cubes au profit des coteaux de Gascogne. « *Pour pouvoir assurer notre mission de service public et alimenter les rivières, nous devons avoir un seul interlocuteur capable de répondre à nos demandes dans les vingt-quatre heures* », insiste M. Alain Poncet, directeur de la CACG. Impossible à ses yeux de travailler correctement avec une kyrielle d'industriels, sous peine de mettre en péril l'équilibre de l'écosystème gascon. En cas de dérive, il se dit prêt à saisir les tribunaux. « *Le contentieux de l'Orédon peut préfigurer ce qui se passerait en cas de changement de concessionnaire. Avec tous les usages en vigueur, il va y avoir des procès* », résume M. Claude Etchelamendy, délégué syndical de la Confédération générale du travail (CGT) à la SHEM.

Un autre type de contentieux émane, lui, d'une collectivité. Le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, M. Michel Pélieu, multiplie les procès contre l'État parce qu'il n'a pas pu percevoir les taxes qui doivent lui revenir en cas de renouvellement des concessions. « *L'absence de mise en concurrence pénalise les territoires économiquement* », se justifie l'élu radical de gauche, en rappelant que la loi prévoit pour les nouvelles concessions une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires, au profit de l'État et des collectivités locales. Débouté par le tribunal administratif de Pau le 29 janvier dernier, il espère obtenir un dédommagement en appel.

La Commission européenne ne manque jamais de souligner la faiblesse des redevances versées par EDF sur l'ensemble de ses concessions, échues ou en cours. Cet argument fait mouche auprès de certains élus, échaudés par la baisse de leurs dotations globales de fonctionnement, décidée par l'État. « *Depuis 2003, la CNR acquitte une redevance qui équivaut à 24 % de son chiffre d'affaires annuel, alors qu'EDF acquitte des redevances extrêmement faibles pour les concessions qu'elle exploite. (...) Selon nos informations, la redevance annuelle versée par la CNR pour la seule concession du Rhône est plusieurs fois supérieure à l'ensemble des redevances versées par EDF pour l'ensemble de ses concessions* », fait valoir la Commission dans une réponse écrite à nos questions.

Il est vrai que les largesses financières de la CNR ne laissent pas insensibles les élus de la vallée du Rhône. Pour répondre au manque à gagner des collectivités lorsqu'il n'y a pas de renouvellement, le gouvernement, aiguillonné par Mme Marie-Noëlle Battistel — députée socialiste de l'Isère et auteure en 2013 d'un rapport sur l'hydroélectricité —, envisage de fixer par décret le principe d'une redevance de 20 % sur les bénéfices lorsque les concessions sont prolongées.

David Garcia, *Journaliste.*